
Politique de gestion de conflits d'intérêts

PREAMBULE

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS (OBAM SAS) se conforme aux articles 33 à 35 du règlement délégué UE du 25 avril 2016, aux articles 318-12 à 318-14 et enfin aux articles 321-48 à 321-52 du RG AMF :

Ainsi, la société de gestion de portefeuille établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité.

Lorsque la société de gestion de portefeuille appartient à un groupe, la politique de gestion des conflits d'intérêts doit également prendre en compte les circonstances, qui sont connues ou devraient être connues par la société, susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts résultant de la structure et des activités professionnelles des autres membres du groupe.

OBAM SAS se conforme aussi à l'art 36 du règlement délégué : les informations à communiquer aux investisseurs en vertu de l'article 14, paragraphes 1 et 2, de la directive 2011/61/UE leur sont fournies sur un support durable ou au moyen d'un site web.

1. DEFINITION DU CONFLIT D'INTERET

Un conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle les intérêts des clients de la société de gestion se trouvent en concurrence avec ceux d'ODDO BHF Asset Management SAS ou de ses collaborateurs ou ceux de son groupe d'appartenance (ODDO BHF). Il peut également s'agir de conflits entre clients eux-mêmes.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Le terme « clients » inclut les investisseurs ou investisseurs potentiels, qu'ils soient porteurs de parts ou actionnaires de véhicules d'investissement, ou bien signataires d'un mandat de gestion ou éventuellement bénéficiaire d'un conseil en investissement.

2. PERSONNES CONCERNEES

Les principales personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- Les clients d'OBAM SAS qui seraient considérés comme sensibles du fait qu'ils se trouvent dans une situation particulière par rapport aux autres du fait de leur lien ou de leur relation privilégiée avec la société de gestion ou ses collaborateurs.
- Les personnes physiques autres que les clients :
 - Les dirigeants d'OBAM SAS,
 - Les actionnaires,
 - L'ensemble des salariés de la société de gestion,
 - Les personnes qui participent conformément à un accord d'externalisation à la fourniture de service à la société de gestion,
 - Le commissaire aux comptes de la société de gestion ou le commissaire aux comptes des OPC gérés.

- Les personnes morales :

Les sociétés liées à OBAM SAS ou aux OPC par des contrats :

Les dépositaires des OPC,

Les sociétés liées par un accord d'externalisation ou de délégation portant notamment sur la gestion financière.

Les autres prestataires de services concernant notamment la valorisation des OPC, les intermédiaires auxquels la société a recours pour intervenir sur les marchés, les distributeurs.

3. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES SITUATIONS POTENTIELLES DE CONFLITS D'INTERETS

ODDO BHF Asset Management SAS a recensé les différentes situations de conflits d'intérêts au sein de ses activités, qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients :

- Situation où la société de gestion ou le collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- Situation où la société de gestion ou le collaborateur a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Situation où la société de gestion ou un collaborateur est incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Situation où la société de gestion exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- Situation où les intérêts des clients de la société de gestion seraient en concurrence avec ceux du groupe d'appartenance de la société de gestion.
- Situation où les intérêts d'un client seraient en concurrence avec ceux d'un autre client

4. DISPOSITIF DESTINE A PREVENIR LES PRINCIPALES SITUATIONS POTENTIELLE SDE CONFLITS D'INTERETS

La prévention en matière de conflits d'intérêts est fondée sur des principes de bonne conduite, clairement affirmés dans le code de déontologie du groupe Oddo BHF, code dont chaque salarié reconnaît avoir pris connaissance en entrant dans la société.

La société de gestion a mis en place une organisation destinée à prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts d'agir au mieux des intérêts de ses clients et les traiter de façon équitable, de respecter au mieux l'intégrité du marché. En particulier, la société de gestion a ainsi mis en place :

- une cartographie des risques de conflits d'intérêts qui recense, de la manière la plus exhaustive qu'il soit, les situations potentielles de conflits d'intérêts. Cette cartographie est effectuée sur la base des éléments d'information en possession et est établie en cohérence avec l'organisation, les activités exercées par la société de gestion et les process mis en place au sein de la société de gestion. Cette cartographie est datée et reste valable tant qu'une modification n'a pas été effectuée.
- des fonctions de contrôle (conformité contrôle interne et contrôle des risques) qui contrôlent les activités de la société de gestion de manière strictement indépendante et qui sont attachées au plus haut niveau de la société de gestion (président de la société de gestion), permettant de faire remonter les éventuelles anomalies et de prendre les mesures correctrices appropriées. La conformité et les risques peuvent alerter à tout moment et par tout moyen la direction de la société de gestion de la survenance de tout incident, ainsi que les instances de contrôle du groupe.

- des procédures, de politiques ou d'outils visant à détecter les situations de conflits d'intérêts déjà identifiées et à encadrer au mieux ces éventuels conflits d'intérêts. Ces procédures, politiques ou outils ont pour objectif essentiel d'encadrer les opérations effectuées pour le compte des porteurs et des mandants afin de garantir le respect de la primauté de l'intérêt du client.
- un certain nombre de murailles de chine (gouvernance, organisationnelles, informatiques, managériales...) afin de prévenir les conflits d'intérêts et garantir au mieux l'autonomie de gestion d'OBAM SAS compte tenu de :
 - son appartenance au groupe ODDO BHF qui exerce notamment les activités de dépositaire de fonds, de prêts de titres, d'intermédiaire financier en charge d'exécution des ordres ou d'analyse financière sell side, de compte propre, de gestion privée, de corporate finance et du partage des locaux avec certaines entités du Groupe,
 - de l'existence d'une ligne métier gestion d'actifs franco-allemande avec les sociétés OBAM GmbH, OBAM Lux, (partage de l'outil front office, existence de responsables ligne métier, d'un global management committee...)
 - d'activités de gestion financière exercées par des sociétés de gestion sœurs au sein du groupe ODDO BHF pour lesquelles la société de gestion rend le service d'investissement de réception et transmission d'ordres aux fins d'être exécutés par un intermédiaire de marché.
- un contrôle périodique qui est effectué par l'audit Groupe certifié IFACI.

5. PRINCIPALES SITUATIONS POTENTIELLES DE CONFLITS D'INTERETS RESULTANT DE L'ORGANISATION OU DES ACTIVITES PRINCIPALES ET ACCESSOIRES EXERCEES PAR OBAM SAS

De par sa taille, son appartenance au groupe Oddo BHF, la création d'une ligne métier gestion d'actifs franco-allemande et les différents services d'investissement offerts et des expertises de gestion proposées, ODDO BHF Asset Management SAS est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de son activité, les situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts suivantes :

- **Appartenance à un groupe bancaire agissant en qualité de broker et ou de dépositaire**

OBAM SAS utilise les services du groupe pour la fonction dépositaire de ses fonds ouverts et certains de ses fonds dédiés, pour la fonction d'intermédiaire de marché pour l'exécution des ordres et la recherche et en qualité d'agent principal pour les opérations de financement sur titres (prises en pension, prêts de titre et mises en pension).

- S'agissant de l'exécution des ordres et de la recherche, la commission appliquée par la société de gestion est la même pour tous les intermédiaires de marché autorisés (0.20 % par ordre). Cette commission est ensuite répartie entre recherche et exécution pure.

Les cas de tarification inférieures à 0.20 % sont expliqués soit par l'application d'un programme trading soit par la négociation spécifique d'un bloc. L'utilisation de l'intermédiaire Groupe n'entraîne en aucune manière une différence de facturation qui serait contraire à l'intérêt des porteurs ;

- S'agissant des prêts de titres/mises en pension effectués exclusivement avec ODDO BHF SCA, la répartition de la rémunération (75 % pour le fonds et 25 % pour la contrepartie sans coûts opérationnels ou commissions additionnels pour le fonds) apparaît être dans les pratiques de marché (constat effectué au travers des due diligences dans le cadre de la sélection de fonds).

La société de gestion a mis en place des procédures, contrôles et limites afin de gérer au mieux ces conflits d'intérêts potentiels. Elle dispose par ailleurs d'une gouvernance indépendante du groupe. Ainsi, aucun membre de la direction du groupe n'occupe de fonction de direction de la société de gestion et vice et versa.

- **Appartenance à un groupe bancaire agissant en qualité de conseil ou membre de syndicat de placement (OPA, OPE)**

OBAM SAS en qualité de société de gestion est tenue d'agir de façon indépendante et dans le seul intérêt des porteurs de parts ou actionnaires conformément aux articles L 214.9 et L 214.24.44 du comofi. Concrètement, les décisions d'investissement ou de désinvestissement sont prises par les gérants en toute autonomie. Il n'existe aucun reporting de la gestion à ODDO BHF SCA sur les titres en portefeuilles ou les opérations d'investissement ou de désinvestissement. Par ailleurs, OBAM SAS n'est en aucun cas soumis aux liste d'interdiction ou de surveillance d'ODDO BHF SCA.

- **Partage des locaux avec son groupe d'appartenance**

Un système de portes avec badge d'accès sécurisé a été mis en place afin d'établir des murailles de Chine entre les activités du groupe. Un contrôle est exercé afin de vérifier qu'aucun accès n'a été indument donné par les services généraux du groupe.

- **Opérations réalisées entre portefeuilles gérés**

A titre exceptionnel et exclusivement dans l'intérêt des porteurs des portefeuilles concernés, il peut être effectué une opération d'arbitrage entre portefeuilles, à la condition que l'opération soit intermédiée par un établissement dûment habilité à cet effet. Ces opérations sont nécessairement validées ex-ante par le contrôle de la société de gestion.

- **Traitement/préaffectation des ordres**

ODDO BHF Asset Management SAS respecte les règles de fonctionnement des marchés financiers, de pré affectation des ordres, de centralisation des ordres sur OPC (respect des cut-off).

La préaffectation des ordres est obligatoire dans tous les cas, qu'il s'agisse d'opérations d'achat ou de vente, qu'il s'agisse d'ordres sur le primaire ou le secondaire, quelle que soit la liquidité ou la rareté du titre, qu'il s'agisse des OPC ou des mandats de gestion et quelle que soit l'instrument.

La société de gestion a rendu indépendant dans la mesure du possible, le processus d'exécution des ordres de celui de la gestion des portefeuilles.

- **Modifications des ordres**

Les modifications exceptionnelles des tickets d'ordres générés par la gestion ne peuvent être effectuées que par le middle office. Ce département est indépendant de la gestion en termes d'équipe et de rattachement hiérarchique. Seul le middle office a accès à une fonction dans AIM de Bloomberg permettant de modifier ces tickets d'ordres.

- **L'investissement des portefeuilles dans les OPC gérés par la société de gestion ou une société de gestion liée**

Tous les portefeuilles sous forme d'OPC ou de mandats qui investissent dans des OPC gérés par OBAM SAS ou une société de gestion liée (en particulier OBAM GmbH) prévoient expressément dans leur documentation contractuelle le recours à ces OPC. Les porteurs/mandats sont informés conformément aux articles 318.14 et 321.52 du RG AMF.

- **L'investissement des portefeuilles dans des titres émis par Oddo BHF SCA**

Les portefeuilles gérés par la société de gestion n'investissent pas dans des instruments financiers émis par le groupe (action non cotée, obligation, instrument du marché monétaire).

En revanche, les portefeuilles gérés par la société de gestion peuvent détenir en portefeuille des dépôts destinés à rémunérer la liquidité dans les portefeuilles gérés.

Compte tenu de la situation potentielle de conflit d'intérêts, la gestion s'assure de manière formelle que pour un risque similaire (rating strictement identique), la rémunération obtenue soit au moins égale à celle proposée par une contrepartie disposant du même rating.

- **Limitation des accès aux portefeuilles en temps réel**

Les droits d'accès aux portefeuilles gérés sont établis de telle manière que les gérants ont uniquement accès aux portefeuilles qu'ils gèrent ou dont ils ont la responsabilité. En particulier la multigestion qui peut investir dans des fonds gérés par d'autres équipes de gestion d'OBAM SAS n'a pas accès à ces fonds (lecture/écriture).

- **Rémunération des collaborateurs**

La politique de rémunération du personnel d'ODDO BHF Asset management SAS est en conformité la réglementation en vigueur c'est-à-dire les articles 319-10 du règlement général de l'AMF s'agissant des FIA et les articles 321-125 du règlement général de l'AMF s'agissant des OCVM.

Elle identifie et décrit les modalités de mise en place de la politique de rémunérations variables, et notamment l'identification des personnes concernées, la fixation de la gouvernance, du comité de rémunération et les modalités de paiement de la rémunération variable.

- **Fonction des collaborateurs en charge de la gestion des portefeuilles**

Les gérants en charge de la gestion des portefeuilles, dont la société de gestion a la responsabilité, sont entièrement dédiés à cette activité et n'exercent aucune autre activité susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts. Il en est de même pour les membres de la table de négociation.

Il leur est par ailleurs interdit de fournir une quelconque prestation de conseil rémunérée à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles gérés.

- **Transactions personnelles des collaborateurs**

Les opérations autorisées sont exclusivement : les transactions exécutées dans le cadre d'un service de gestion de portefeuille sous mandat et sans aucune instruction préalable concernant la transaction entre le gestionnaire du portefeuille et le collaborateur, les transactions sur des parts ou actions d'OPC ou sur produits indicels, les transactions sur des instruments financiers non cotés (notamment les actions émises par ODDO BHF SCA).

Tout autre cas nécessite une dérogation de la conformité du groupe Oddo BHF.

- **Compte Erreurs/indemnisation des porteurs »**

OBAM SAS dispose d'un compte erreur qui enregistre les pertes ou les gains réalisés à l'occasion d'une erreur opérationnelle à partir du moment où elle est supérieure aux seuils de matérialité fixés par la société de gestion et revue régulièrement (sauf disposition contractuelle prévoyant une indemnisation au premier euro), qu'elle concerne la gestion individuelle ou collective.

Les opérationnels ne doivent jamais chercher à dissimuler une erreur, notamment en affectant l'opération aux comptes de mandants ou d'OPC.

Chaque erreur remontée (par les opérationnels ou les prestataires avec lequel la société de gestion travaille) ou identifiée par le contrôle OBAM SAS dans le cadre de ses contrôles, fait l'objet d'une analyse par le contrôle OBAM SAS et est recensé dans une base erreur. Les collaborateurs ne sont pas responsables financièrement des pertes ou profits enregistrés sur ce compte. Cette disposition permet de garantir au mieux aux clients et aux porteurs que leur compte n'enregistrera pas d'opération pouvant nuire à leurs intérêts.

- **Gestion des fonds propres réglementaires**

Les fonds propres réglementaires de la société de gestion sont placés sous forme de liquidités (dépôts à vue) sur un compte ouvert dans les livres d'Oddo BHF SCA au nom d'Oddo BHF Asset Management SAS. Les fonds propres ne sont donc pas inclus dans gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

- **Paiement des prestations liées à la gestion financière**

Sauf exception dument précisée dans le prospectus d'un fonds, la société de gestion verse des rémunérations à des prestataires essentiels dans le cadre des obligations qui lui incombent dans le cadre de la gestion financière d'OPC. Il s'agit des rémunérations versées aux dépositaires, valorisateurs et commissaires aux comptes. Ces rémunérations sont versées directement du P&L de la société de gestion et non pas les fonds eux-mêmes.

- **Intervention du private equity sur des actifs cotés**

L'équipe de gestion private equity en directe peut être amenée à travailler sur des deals concernant des sociétés cotées potentiellement détenues par des portefeuilles investis en actifs listés. L'équipe de gestion private equity est séparée des autres équipes dans un bureau équipé de badges sécurisés.

- **Conseil en investissement au bénéfice de la société de gestion**

OBAM SAS, dans des cas particuliers, est amené à recevoir une recommandation un conseil en investissement de la part des prestataires de services d'investissement sur une ou plusieurs classes d'actifs, sur une zone géographique ou sur l'allocation du fonds.

Ces dispositions ont été précisées dans le prospectus du fonds afin que les porteurs soient clairement informés que le fonds bénéficie d'une prestation de conseil en investissement.

Aux fins de tracer les décisions d'investissements basées sur un conseil en investissement et de démontrer la non-immixtion du conseiller dans la gestion de l'OPC, la société de gestion a mis en place une procédure adéquate et un process spécifique.

6. LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Avec le soutien de la conformité de la société de gestion, les collaborateurs et leurs hiérarchies de la société de gestion sont responsables de la détection permanente et diligente des situations de conflits d'intérêts, qu'elles soient effectives ou potentielles.

Les collaborateurs qui détectent ou pensent avoir détecté une situation de conflits d'intérêts, alertent sans délai la conformité qui assiste les dirigeants et responsables de département dans leur processus décisionnel eu égard à la gestion des conflits d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêt avéré, qui ne serait pas encadré par un dispositif déjà existant, le directeur de la compliance et des risques émet une recommandation au comité de direction sur la base des meilleures pratiques de place.

7. LE REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à l'article 321.50 du règlement général de l'AMF et à l'art 35 du RD UE du 19/12/2012, OBAM SAS tient et met à jour un registre consignait les activités de gestion collective exercés par elle ou pour son compte pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients ou OPCVM s'est produit ou, dans le cas d'une activité en cours, est susceptible de se produire (probabilité

nette supérieure ou égale à 2).

Il en est de même pour les services d'investissement rendus par OBAM SAS (gestion sous mandat, conseil en investissement, RTO) conformément à l'article 35 du règlement délégué UE du 25/04/2016. Ce registre est daté et reste valable tant qu'une modification n'a pas été effectuée.

8. SITATIONS DE CONFLITS AVEREES

Il se peut que dans certains cas complexes ou particuliers, OBAM SAS estime que des dispositions d'organisation prises par la société de gestion ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité.

Dans ce cas la société de gestion informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Mise à jour le 29/09/2025